

DÉPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

3003 Berne, le 26 avril 1972

o.411.60/o.191-185.- STR/gg

Visite à Berne de la Délégation OUA

Entretien de travail entre M. Thalmann et Diallo Telli au sujet de la revision des Conventions de Genève (droit humanitaire)

Lors de la discussion officielle entre les deux délégations, les représentants de l'OUA ont exprimé leur désir de voir les combattants de libération considérés comme prisonniers de guerre en cas d'arrestation par les autorités qu'ils combattent.

M. le Conseiller fédéral Graber leur a répondu que ce problème lui paraissait de nature à être discuté et éventuellement résolu dans le cadre du renforcement des Conventions de Genève, qui est en préparation, et à la Conférence diplomatique que la Suisse entend convoquer ultérieurement à ce sujet. Il était par conséquent d'avis que les pays africains auraient un certain intérêt à participer activement aux discussions organisées par le CICR au sujet du droit humanitaire.

Afin d'approfondir ce point, un entretien restreint a été organisé entre M. Thalmann et M. Diallo Telli.

M. Thalmann et Bindschedler ont renseigné les représentants de l'OUA sur la nature de la conférence d'experts que le CICR a convoquée pour le mois de mai prochain, à Genève, et sur les buts qu'on se propose d'atteindre par le renforcement des Conventions de Genève.

M. Thalmann a ajouté que, vu la situation politique existant en Afrique et l'activité des combattants de libération, il lui semblait être de l'intérêt des Etats africains et de l'OUA de participer pleinement et à tous les stades à cette revision du droit humanitaire.

./.

M. Magombé (secrétaire exécutif du Comité de libération de l'OUA) a relevé qu'il était au courant du fait que son pays natal, la Tanzanie, entendait participer aux travaux du CICR. Une participation africaine serait cependant rendue difficile par suite de l'association de l'Afrique du Sud et du Portugal - pays que son Comité avait pour tâche de combattre par tous les moyens possibles - aux travaux du CICR. Les conventions actuelles ont été élaborées sans le concours des Africains, alors sous la domination coloniale. Si les Africains devaient maintenant participer aux travaux de révision - ce qui lui paraîtrait en principe souhaitable - la Suisse, en tant qu'organisatrice de la Conférence diplomatique, devrait songer à exclure de ces travaux les Etats ennemis des Africains.

M. Thalmann a répondu ne pas pouvoir, pour des raisons de neutralité et à cause de l'universalité de nos relations et des buts strictement humanitaires de l'entreprise, songer à une telle exclusion. La non-participation de l'Afrique du Sud et du Portugal ne serait d'ailleurs pas dans l'intérêt des combattants de libération, car ces pays pourront, s'ils sont exclus des travaux en cours, en tirer argument pour ne pas se considérer comme liés par les résultats de la Conférence, avec les conséquences que cela entraînerait pour les combattants de libération.

M. Diallo Telli a alors essayé de rectifier quelque peu l'intervention de M. Magombé en relevant que son secrétariat n'avait pas été au courant de la Conférence d'experts du mois de mai, que la question lui semblait cependant d'un assez grand intérêt pour les pays africains et qu'il aimerait, en tant que secrétaire général de l'OUA, recevoir, par l'intermédiaire de notre Ambassade à Addis Abeba, toute la documentation antérieure et postérieure à la Conférence d'experts du CICR. Si l'OUA ne peut être représentée à la conférence du mois prochain pour des raisons à la fois administratives et de personnel, le Président Ould Daddah et lui-même feront tout ce qui est en leur pouvoir

- 3 -

pour inviter les Etats membres de l'OUA à participer, à titre individuel, aux travaux du CICR; M. Diallo Telli rédigera une lettre à ce sujet, dès son retour à Addis Abeba et dès réception de la documentation nécessaire.

M. Thalmann a accepté de se renseigner auprès du CICR pour savoir dans quelle mesure l'OUA pourrait être invitée à participer aux travaux de revision des Conventions de Genève et d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le Secrétariat de l'OUA reçoive la documentation distribuée à ce sujet.

Suite à donner à cet entretien

La Division des organisations internationales renseignera le CICR sur le contenu de cet entretien et s'informerera de la mesure dans laquelle l'OUA, en tant qu'organisation, a été invitée à participer aux travaux d'experts ou pourrait être associée aux travaux ultérieurs en vue de compléter les Conventions de Genève.

D'entente avec l'Ambassadeur Bindschedler, cette Division fera le nécessaire pour que la documentation demandée soit envoyée, par le canal de notre Ambassade à Addis Abeba, au Secrétariat de l'OUA, ainsi que toute autre documentation ultérieure concernant les discussions au sujet du droit humanitaire.

*

*

*